

Ivry-sur-Seine, le 17 septembre 2020

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Objet : parcours de carrière des IA-IPR

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions d'accorder audience au SNIA-IPR UNSA lundi 21 septembre prochain. Elle fait suite à celle du 16 juillet dernier au cours de laquelle nous vous avons fait part du malaise ressenti par les IA-IPR au regard du non-respect des engagements de revaloriser leur carrière.

Formulés à l'issue de dix-huit mois d'un dialogue social constructif avec la DGRH, ils avaient pour objectif de renforcer l'attractivité du corps mise à mal notamment par l'accès à la classe exceptionnelle du corps vivier des professeurs agrégés ; le différentiel indiciaire est de 57 points soit le plus faible des corps d'inspection.

Les mesures concernaient le décontingementement de l'échelon terminal de la HC au Bbis et l'élargissement de l'assiette pour le passage à la hors classe à 5 années d'ancienneté à la CN et au 5^e échelon (au lieu de 6/6 actuel). De nature indiciaire, ces mesures auraient eu une influence directe sur le niveau des pensions versées en fin de carrière.

Elles prenaient également en compte les résultats de l'enquête réalisée par la DGRH auprès des académies sur les missions des inspecteurs. Le constat de la DGRH était le suivant : « *la charge de travail des inspecteurs pèse différemment sur les corps d'inspecteurs : elle affecte particulièrement les IA-IPR tant par le poids des missions académiques confiées que dans la mise en œuvre du PPCR* ».

Cette charge de travail va être considérablement accrue au cours de cette année scolaire dans un contexte de crise sanitaire qui génère des contraintes spécifiques à l'exercice des missions : report des RDV de carrières, organisation des entretiens professionnels de titularisation pour les professeurs stagiaires recrutés en 2020 sur la base des seuls écrits, poursuite de la réforme du lycée et évaluation des établissements dont nous demandons que la jauge n'excède pas 5%.

Lors de l'audience du 16 juillet a été mis en avant le refus de la DGAEP d'accéder à la revalorisation indiciaire du fait de la volonté du ministère de la Fonction publique de lier les évolutions indiciaires à la restructuration des corps. Ce refus est un coup très dur porté au corps des IA-IPR alors que l'attractivité du métier d'IA-IPR ne cesse de se dégrader au vu des résultats du concours 2020 : 81 postes pourvus sur les 110 offerts, quatre lauréats ont renoncé.

Lors de l'audience du 16 juillet, proposition a été faite de réorienter la ligne budgétaire initialement prévue vers l'indemnitaire et d'abonder les taux pro/pro pour la prochaine campagne de promotion. Sur le plan indemnitaire, l'ICA actuellement versée se caractérise par un montant très inférieur à celui perçu par les personnels de même catégorie dans les autres fonctions ou directions du ministère. Par ailleurs, les IA-IPR ne sont pas éligibles aux indemnités « éducation prioritaire » et de suivi des examens alors qu'ils en assurent très largement les missions.

Au cours des audiences qui se déroulent dans les académies, les rectrices et les recteurs reconnaissent unanimement la permanence de l'engagement des IA-IPR pour accompagner les équipes disciplinaires dans les établissements et impulser les réformes d'une école de la confiance au service de la réussite de tous les élèves.

Alors que des mesures de revalorisation ont été actées pour plusieurs catégories de personnel de l'Éducation nationale, le SNIA-IPR UNSA demande que lors de l'audience du 21 septembre vous annoniez, Monsieur le Ministre, des mesures concrètes pour valoriser le parcours de carrière des IA-IPR.

Nous vous adressons, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Alain Marie - Secrétaire général